

**REPUBLIQUE FRANCAISE****Département de Vaucluse****4.2.1 – Créations et transformations
d'emplois contractuels****Délibération n° :
DEL2026_06_02****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 05 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le cinq juin,A 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 29 mai 2026,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la Présidence de
Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.**Objet : Créations d'emplois non permanents.****Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie DAVAU, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Patricia LEVY, Mme Léa BAGNOL, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : M. Jean-François CLAPAUD

Secrétaire de séance : Mme Ortenzia MONTAGARD

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Il est rappelé que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L.332-23 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs,
- À un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Afin de répondre à des besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, il est proposé de renforcer certains services municipaux.

Affaires scolaires et entretien des locaux

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins du service d'entretien des locaux et d'assurer la continuité du fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de créer deux emplois non permanents au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), sur l'emploi de chargé de l'entretien des locaux :

- Un emploi à temps non complet annualisé à raison de 12,5/35^{ème},
- Un emploi à temps non complet annualisé à raison de 20/35^{ème},

Ces emplois assureront notamment les missions suivantes :

- Nettoyage des locaux administratifs et scolaires,
- Tri et évacuation des déchets courants,
- Surveillance pendant le temps méridien.

Il apparaît également nécessaire de recruter un agent à temps non complet annualisé, à raison de 18 heures par semaine sur les périodes scolaires, afin de renforcer les équipes intervenant sur les temps périscolaires (cantine et garderie). Il est proposé, à ce titre, la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint territorial d'animation sur l'emploi d'animateur.

Ces emplois sont créés sur le fondement de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Centre communal d'action sociale

Afin de répondre à un besoin ponctuel du centre communal d'action sociale et d'assurer la continuité de l'accueil du public ainsi que le soutien administratif du service, il est proposé de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif territorial sur l'emploi d'agent d'accueil du pôle social. Cet emploi est créé sur le fondement de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Services techniques

1- Secteur entretien des espaces publics

Ce secteur connaît une évolution des besoins liée au développement des missions d'entretien courant des espaces communaux : tonte, taille, désherbage, fleurissement, arrosage, nettoyage des sites et maintenance des équipements.

Afin de renforcer le service, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, afin d'assurer les missions d'entretien des espaces publics.

Ces emplois sont créés sur le fondement de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

2- Emplois saisonniers

Afin de faire face à l'augmentation saisonnière des besoins du service durant la période estivale, il est proposé de créer trois emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), sur l'emploi d'agent polyvalent, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Ces emplois sont créés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

La rémunération de ces emplois sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade correspondant au cadre d'emplois de recrutement et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L2, L7, L313-1, L332-23-1° et L332-23-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DEL2026_04_22 du 29 avril 2026 portant adoption de la modification n°27 du tableau des effectifs ;

Vu le comité social territorial en date du 27 mai 2026 ;

Vu la commission des ressources humaines en date du 28 mai 2026 ;

Considérant le tableau des effectifs n°27 adopté par l'organe délibérant le 29 avril 2026,

Considérant les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du service affaires scolaires et entretien des locaux afin d'assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux et de surveillance pendant le temps méridien,

Considérant la nécessité de renforcer les équipes intervenant sur les temps périscolaires afin d'assurer l'encadrement des enfants sur les temps de cantine et de garderie,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent d'accueil au sein du centre communal d'action sociale afin d'assurer la continuité de l'accueil du public et le soutien administratif du service,

Considérant les besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité du secteur entretien des espaces publics afin d'assurer les missions d'entretien courant des espaces communaux et des équipements,

Considérant les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques durant la période estivale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise la création des emplois non permanents suivants :

Au titre de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) :

- 2 emplois à temps non complet annualisés sur la fonction de chargé de l'entretien des locaux rattachés au service affaires scolaires et entretien des locaux, au grade d'adjoint technique territorial :
 - 1 emploi à 12,5/35^{ème}
 - 1 emploi à 20/35^{ème}
- 1 emploi à temps non complet annualisé à hauteur de 18 heures par semaine sur la fonction d'animateur rattaché au service affaires scolaires et entretien des locaux, au grade d'adjoint territorial d'animation,
- 1 emploi à temps complet sur la fonction d'agent d'accueil au centre communal d'action sociale, au grade d'adjoint administratif territorial,

- 2 emplois à temps complet sur les fonctions d'agent polyvalent au sein du secteur entretien des espaces publics, au grade d'adjoint technique territorial.

Au titre de l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité) :

- 3 emplois à temps complet sur la fonction d'agent polyvalent aux services techniques, au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : Précise que :

- Les emplois créés au titre de l'accroissement temporaire d'activité pourront être pourvus pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Les emplois créés au titre de l'accroissement saisonnier d'activité sont créés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026,
- La rémunération des agents recrutés sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade correspondant au cadre d'emplois de recrutement.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Article 4 : Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Sandrine DAUSSANGE)

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.